

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-328

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 7

À la fin l'alinéa 73, supprimer les mots :

« ou, le cas échéant, dans sa dernière rédaction qui mentionne le matériel ou équipement en cause ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer le respect du domaine du règlement en supprimant la référence à un texte réglementaire.

Il tend, de plus, à éviter une situation d'incompétence négative du législateur, puisque ce texte réglementaire n'a pas encore été publié.